



CUISINE « LES 4 FOURCHETTES »
18, route de Massy
91380 CHILLY-MAZARIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.M.C.

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf février à 17h, à la Cuisine centrale « Les 4 fourchettes » à Chilly-Mazarin, s'est réuni le Comité Syndical.

Etaient présent.e.s :

Pour MASSY : MME PHILIPPOTEAU, M. DELALANDE, MME DAILLOUX, M. BRIERE et MME VICTORIEN ;
Pour CHILLY-MAZARIN : MME GY, MME GREMION et MME LOYAU ;
Pour EPINAY-SUR-ORGE : MME GAUDRY.

Etait représenté.e :

M. DUCHESNE par MME GAUDRY.

Etaient excusé.e.s :

Pour MASSY : MME BELOQUI, MME NIANG, MME DUMAND, MME CAYOJETTE et M. LABAN-BOUNAYRE ;
Pour CHILLY-MAZARIN : MME MALBEC, M. JANUS et M. LACAMBRE ;
Pour EPINAY-SUR-ORGE : M. DUCHESNE, M. HADDAD et M. RANDOING.

Etait absent.e :

Néant.

Etait présent.e à titre consultatif :

Pour le S.I.R.M.C.: M. PASSELANDE.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Lors du débat qui s'est déroulé le 15 décembre 2020 sur les orientations budgétaires pour l'année 2021, a été présenté aux membres du Comité syndical le contexte général de l'année scolaire 2020-2021 permettant d'appréhender les différents éléments participant au dimensionnement du projet de budget de l'année 2021 ainsi qu'un ensemble de 20 objectifs ambitieux pour le nouveau mandat.

Les seules modifications qui ont été apportées aux prévisions budgétaires sont relatives au vote le 15 décembre dernier, d'un tarif maintenu à 3,82 € H.T. au lieu des 3,85 € H.T. proposés dans les orientations budgétaires.

Il en résulte une proposition de budget primitif 2021 très proche des orientations fixées lors de la dernière séance. Après quelques mois de mise en œuvre, il conviendra d'intégrer les modifications éventuelles par le biais du budget supplémentaire et, comme convenu lors du débat, la réévaluation du tarif des repas selon le plan de progression des denrées responsables et le résultat de l'appel d'offres de fournitures de ces denrées en Juin 2021.

Section de fonctionnement - Recettes

Les recettes sont bien prévues à la hausse pour l'année 2021 par rapport aux exercices 2019 et 2020, tenant compte de la reprise de la totalité des commandes de repas par la ville de Chilly-Mazarin, et de la conservation du tarif actuel des repas, soit 4 975 000 €.

Ajoutée d'une atténuation de charge d'environ 40 000 € et de produits divers (2 000 €), les recettes de la section de fonctionnement s'élèveraient finalement à 5 017 000 €.

Section de fonctionnement - Dépenses

Le coût des denrées sera financé par un crédit de 2 825 000 € (ce montant ne correspond qu'à une partie des dépenses envisagées sur l'année car le budget supplémentaire viendra abonder les crédits alloués d'un montant de 257 000 €). La dépense en denrées tiendra compte de la hausse de la quantité de repas à produire mais aussi une évolution prévisionnelle des prix dans le cadre du renouvellement du marché de l'ordre de 1,96 %.

Ajoutées des frais généraux pour un montant de 424 000 €, l'ensemble des charges à caractère général devrait être de 3 249 000 € au stade du budget primitif.

Les prévisions de charges de personnel sont prises en compte à hauteur de 1 514 000 € au stade du budget primitif (ce montant sera aussi ajouté d'un crédit de 55 000 € au moment du budget supplémentaire pour constituer l'enveloppe nécessaire).

Les indemnités de fonction des élus resteraient stables à 31 000 €.

Les charges financières diminuent à 27 000 € avec le remboursement effectué depuis 5 ans.

Comme pour l'année 2020, les charges exceptionnelles prévoient des crédits de subvention à la S.C.I.C. pour un montant de 5 000 €.

La dotation aux amortissements reste importante en raison des investissements effectués au cours des dernières années (118 000 €).

Il en résulterait des dépenses de fonctionnement d'un montant total de 5 017 000 €, autorisant un autofinancement par un virement à la section d'investissement de 72 000 €.

Section d'investissement - Recettes

Le F.C.T.V.A. diminue car il tient compte des acquisitions et travaux qui ont succédé l'opération de modernisation de la cuisine centrale (environ 21 000 €).

S'y ajouteraient à la fois la dotation aux amortissements (118 000 €) et l'autofinancement (72 000 €) pour obtenir des recettes d'investissement d'un montant total de 211 000 €.

Section d'investissement - Dépenses

Le remboursement du capital du nouvel emprunt correspond à un montant de 110 000 €.

Les achats et travaux d'investissement sont estimés à 101 000 € permettant de finaliser le programme d'investissement engagé.

Les deux sections du budget primitif seraient alors équilibrées à 5 017 000 € pour le fonctionnement et 211 000 € pour l'investissement, soit un budget total de 5 228 000 € pour l'année 2021.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la tenue du débat d'orientation budgétaire le 15 décembre 2020,

APRES AVOIR EXAMINE le Budget Primitif pour l'exercice 2021 proposé par Madame la Présidente et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le Budget Primitif 2021 dont la balance se présente ainsi qu'il suit :

LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
INVESTISSEMENT				
Exercice	211 000,00		21 000,00	118 000,00
Virement				72 000,00
	211 000,00		21 000,00	190 000,00
Total Investissement	211 000,00		211 000,00	
FONCTIONNEMENT				
Exercice	4 827 000,00	118 000,00	5 017 000,00	
Virement		72 000,00		
	4 827 000,00	190 000,00	5 017 000,00	
Total Fonctionnement	5 017 000,00		5 017 000,00	
TOTAL	5 228 000,00		5 228 000,00	

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La présente mise à jour a pour objet de créer trois emplois :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe destiné au recrutement d'un gestionnaire administratif et ressources humaines,
- Deux emplois d'adjoint technique territorial, destinés à accueillir deux équipiers polyvalents de restauration et aboutir sur l'organigramme actuel.

La présente mise à jour ne comprend pas de suppression d'emplois. Des suppressions d'emplois interviendront dans le cadre d'une refonte de l'organigramme déjà évoquée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021, pour une application au 1^{er} juillet 2021.

Par conséquent, il est proposé de prendre en compte, à compter du 1^{er} mars 2021, le tableau des effectifs suivants :

Filières/Grades	Cat.	Emplois votés			Emplois pourvus		
		Temps complets	Temps non complets	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative							
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	0	2	2	2	0	2
Rédacteur principal 2me classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint adm. principal 2me classe	C	2	0	2	1	0	1
Sous-total (I)		5	2	7	6	0	6
Filière technique							
Techn. principal de 2me classe	B	1	0	1	0	1	1
Technicien territorial	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint techn. principal 1re classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint techn. principal 2me classe	C	17	0	17	12	4	16
Adjoint techn.	C	18	0	18	6	11	17
Sous-total (II)		41	0	41	20	16	36
Apprentissage		2	0	2	0	1	1
Sous-total (III)		2	0	2	0	1	1
Total général (I+II+III)		48	2	50	26	17	43

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTÉ les propositions sus énoncées relatives au tableau des effectifs.

DECIDE que ces dispositions sont celles applicables au 1^{er} mars 2021.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatives aux emplois ci-dessus seront prévus sur les budgets des exercices concernés.

<p style="text-align: center;">ELECTION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</p>

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est composée du Président de l'établissement public et de 5 membres du Comité Syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants s'effectue sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Etaient candidats :

Liste 1 :

Membres titulaires

- Mme Cuc DAILLOUX,
- M. Yann DELALANDE,
- Mme Isabelle GY,
- M. Dominique LACAMBRE,
- M. Serge DUCHESNE.

Membres suppléants

- M. Lionel BRIERE,
- Mme Martine VICTORIEN,
- Mme Karine GREMION,
- Mme Dany LOYAU,
- M. Omar HADDAD.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., la nomination prend effet immédiatement après sa lecture par Madame la Présidente car une seule liste a été présentée après appel à candidatures.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et suivants et L.2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, à la nomination des 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres, sous la présidence de Madame Elisabeth PHILIPPEAU, Présidente du S.I.R.M.C.

La commission d'appel d'offres, qui aura un caractère permanent et pour toutes les natures d'achat intervenant dans le cadre des procédures nécessitant son recours pour la passation des marchés et avenants correspondant, se présente ainsi qu'il suit :

Sous la Présidence de Madame Elisabeth PHILIPPEAU, Présidente du S.I.R.M.C. :

- Mme Cuc DAILLOUX,
- M. Yann DELALANDE,
- Mme Isabelle GY,
- M. Dominique LACAMBRE,
- M. Serge DUCHESNE.

sont nommées en qualité de membres titulaires,

- M. Lionel BRIERE,
- Mme Martine VICTORIEN,
- Mme Karine GREMION,
- Mme Dany LOYAU,
- M. Omar HADDAD.

sont nommés en qualité de membres suppléants.

**AVENANT TRANSACTIONNEL AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENREES
ALIMENTAIRE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Par un marché ayant pris effet le 1^{er} septembre 2017, la société SOGERES, s'est vu confier les prestations de fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique à la gestion de la restauration.

Compte tenu de l'organisation du service mis en place par le S.I.R.M.C. pendant la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 entre le 16 mars et le 2 juin 2020, les parties se sont rapprochées afin de prendre en considération les impacts économiques au titre de l'exercice contractuel s'étendant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

A compter du 16 mars 2020, le S.I.R.M.C. a maintenu son activité pour le portage à domicile et à destination des personnels soignants et de leurs enfants puis, à compter du 14 mai, dans le cadre de la phase de déconfinement, il a décidé la reprise des prestations à destination des usagers scolaires avec une fréquentation dégradée compte tenu des modalités d'organisation des établissements en application des mesures gouvernementales. Ainsi dans un premier temps, les parties sont convenues de la mise en place des menus de substitution, ainsi que des menus dit de « réapprovisionnement » en fonction des effectifs prévisionnels annoncés. Enfin, à compter du 2 juin 2020, les parties sont convenues de rétablir la trame des menus prévue au marché sans toutefois proposer de double choix.

Il en a résulté, au terme de l'exercice contractuel, une chute de fréquentation à concurrence de 241 595 repas non fournis par rapport aux effectifs prévisionnels.

L'adaptation des conditions d'exploitation a engendré pour le titulaire une perte de couverture des charges fixes (essentiellement le salaire de l'approvisionneur) qu'il a été contraint d'exposer lui occasionnant un préjudice résiduel de 6 183 € HT une fois décomptés les moins-values liées à la qualité attendue des denrées alimentaires ainsi que la réduction du temps d'affectation de la diététicienne. Du fait du consentement mutuel entre le titulaire et le S.I.R.M.C. d'indemniser ce préjudice par la voie d'un protocole transactionnel, le montant définitif de l'indemnité globale et forfaitaire de l'incidence de la crise sanitaire sur l'exercice contractuel 2019/2020 a été convenu à hauteur de 3 183 € H.T.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DC 17.02.02 en date du 1^{er} février 2017 relative au marché de fourniture de denrées alimentaires et d'assistance à la gestion des approvisionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'avenant transactionnel au marché de fourniture de denrees alimentaire et d'assistance technique,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant

PRECISE que les crédits seront prévus sur les budgets des exercices concernés.

<p style="text-align: center;">ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES</p>

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021. Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Il est rappelé que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement. Pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 1 à 50 agents, ce montant est de 740 € la première année et 30 € les années suivantes.

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur les engagements du Syndicat contenus dans ce document et d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché.

Décisions prises par la Présidente en matière de marchés publics
(en application de la délégation du Comité syndical du 22 juillet 2020)

Numéro	20.12.14
Date	13 décembre 2020
Objet	Convention de prestation pour le nettoyage des hottes et du plafond filtrant
Tiers	Technivap
Adresse	Parc d'activités des 4 chemins – B.P. 21 – 95 540 Méry-sur-Oise
Montant	5 242,74 € H.T. les deux visites préventives annuelles
Durée	1 an, reconductible deux fois pour une même durée

Numéro	20.12.15
Date	13 décembre 2020
Objet	Contrats d'entretien et de maintenance d'un ascenseur et d'un monte-charge
Tiers	ThyssenKrupp
Adresse	Rue de Champfleu, BP 50126 – 49 00 ANGERS Cedex 01
Montant	951,36 € H.T. pour la maintenance de l'ascenseur, 598,87 € H.T. pour la vérification du monte-charge 3 200,00 € H.T. les quatre visites préventives annuelles
Durée	1 an, reconductible par tacite reconduction d'égales durées

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité Syndical est levée à 18h15.

-oOo-

CHILLY-MAZARIN,

La Présidente

Elisabeth PHLIPPOTEAU